

DIAG/CMC N°3

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 19 MARS 2024** à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 13 mars 2024 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Céline MORINI - François DIOT

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB046 - Démission de Mme Cécile DAMERON de son mandat de conseillère municipale et du poste de 13ème adjointe au Maire (quartier cœur de ville Jonction) - Remplacement par M. Richard BARTOLO - Maintien du nombre d'adjoints.....	4
2024_DLB047 - Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission.....	5
2024_DLB048 - Actualisation ordre du tableau du conseil municipal.....	7
2024_DLB049 - Indemnités de fonction des élus - Actualisation du tableau récapitulatif.....	9
2024_DLB050 - Réélection des membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS suite à une démission.....	10
2024_DLB051 - Représentations du conseil municipal auprès des commissions et divers organismes - modifications.....	12
2024_DLB052 - Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public / Quai des Eduens.....	15

URBANISME

2024_DLB053 - Rectification de la délibération n°2023-DLB104 du Conseil municipal du 27 juin 2023
suite à une erreur matérielle dans la superficie des parcelles en vue d'acquérir un terrain sis 1 avenue
Patrick Guillot..... 16

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 19 mars 2024

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB046 - Démission de Mme Cécile DAMERON de son mandat de conseillère municipale et du poste de 13ème adjointe au Maire (quartier cœur de ville Jonction) - Remplacement par M. Richard BARTOLO - Maintien du nombre d'adjoints

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Amandine BOUJLILAT a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7 et suivants, L2122-10, L2122-15,

Vu les délibérations du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'adjoints dont 3 adjoints aux quartiers,

Considérant la démission de Mme Cécile DAMERON de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 13ème adjointe au Maire (quartier cœur de ville – Jonction) en date du 12 février 2024, accepté par le Préfet de la Nièvre le 1^{er} mars 2024,

Il y a lieu de compléter l'effectif du conseil municipal et de se prononcer sur le maintien du poste d'adjoint devenu vacant.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article 270 du Code électoral prévoit que : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Vadim DAROCOURT, Madame Isabelle GAUDIN, Monsieur Jean-François RAVIER et Madame Florence CANO, suivants sur la liste ont refusé de siéger au sein du Conseil municipal.

Monsieur Richard BARTOLO suivant sur la liste « Nevers à venir », est le nouveau conseiller municipal. Ce remplacement est d'effet immédiat et aucune procédure d'installation n'est nécessaire.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 9 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipale au moins, je vous propose que Monsieur Richard BARTOLO soit membre de la commission 1 : *Forces économiques, attractivité, prospective et ressources financières et humaines* et de la commission 4 : *Déplacements, culture, patrimoine, urbanisme*.

Enfin, suite à la démission de Madame Cécile DAMERON de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 13ème adjointe, il est proposé de maintenir à 14 le nombre d'adjoints, dont 3 adjoints aux quartiers, conformément aux délibérations du conseil municipal du 28 mai 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB047 - Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Amandine BOUJLILAT a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints (hors adjoints de quartier).

En vertu de l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération 2020-DLB027 du 28 mai 2020, le nombre d'adjoints de quartiers a été porté à 3.

Suite à la démission de Madame Cécile DAMERON de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 13ème adjointe au Maire (quartier cœur de ville – Jonction),

Vu l'article L2122-14 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose :

De conserver le même nombre d'adjoints décidé lors du Conseil municipal du 28 mai 2020,

D'élire un nouvel adjoint au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, soit le poste de 13ème adjoint, quartier cœur de ville – Jonction,

De procéder à cette élection par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue suivant les règles définies à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le candidat est le suivant :

- Martine MAZOYER

Sont désignés assesseurs pour le dépouillement du vote :

- Guillaume LARGERON

- Iris GALLOIS

Après avoir procédé au vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote est le suivant :

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 32

- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 29

- Majorité absolue : 15

Est élu par 29 voix Mme Martine MAZOYER au poste de 13ème adjointe au quartier cœur de ville – Jonction.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 ne prenant pas part au vote : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB048 - Actualisation ordre du tableau du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Amandine BOUJLILAT a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-1, qui prévoit que « les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes :

- Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.
- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

Vu la délibération n°2024-DLB044 du Conseil municipal du 16 février 2024 fixant l'ordre du tableau du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2024-DLB046 du Conseil municipal du 19 mars 2024 portant sur la démission de Madame Cécile DAMERON de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 13ème adjointe

(quartier cœur de ville – Jonction),

Vu la délibération précédente,

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du Conseil municipal est le suivant :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Maire	Monsieur	THURIOT Denis
Première adjointe	Madame	MORINI Céline
Deuxième adjoint	Monsieur	SUET Michel
Troisième adjointe	Madame	BOUJLILAT Amandine
Quatrième adjoint	Monsieur	DEVOISE Daniel
Cinquième adjointe	Madame	MANGEL Corinne
Sixième adjointe	Madame	HERVET Françoise
Septième adjointe	Madame	WOZNIAK Anne
Huitième adjoint	Monsieur	CHARTIER Yannick
Neuvième adjoint	Monsieur	DECHAUFFOUR Jean-Luc
Dixième adjoint	Monsieur	COUTURIER Bertrand
Onzième adjointe	Madame	GALLOIS Iris
Douzième adjoint – Adjoint de quartier Est	Monsieur	LORON Claude
Treizième adjointe - Adjointe de quartier Cœur de ville - jonction	Madame	MAZOYER Martine
Quatorzième adjoint - Adjoint de quartier Ouest	Monsieur	SANGARE Mahamadou
Conseiller municipal	Monsieur	SAOULI Sophian
Conseiller municipal	Monsieur	GRAFEUILLE Guy
Conseiller municipal	Monsieur	CORDIER Philippe
Conseiller municipal	Monsieur	POMMIER Laurent
Conseillère municipale	Madame	KOZMIN Isabelle
Conseiller municipal	Monsieur	BARSSE Hervé
Conseillère municipale	Madame	MARTY Muriel

Conseillère municipale	Madame	PITOUN Chrystel
Conseiller municipal	Monsieur	GHESSAB Walid
Conseillère municipale	Madame	KRONENBERG Christine
Conseiller municipal	Monsieur	LARGERON Guillaume
Conseiller municipal	Monsieur	KHOURI Basile
Conseillère municipale	Madame	BERTRAND Myrienne
Conseiller municipal	Monsieur	DIOT François
Conseillère municipale	Madame	GERBE Rose-Marie
Conseillère municipale	Madame	DUPART-MUZERELLE Sylvie
Conseillère municipale	Madame	CHAMOUX Emilie
Conseiller municipal	Monsieur	BAUDRY Damien
Conseillère municipale	Madame	VARD Florence
Conseillère municipale	Madame	PARDAL Sandra
Conseiller municipal	Monsieur	DEROUAULT Jimmy
Conseiller municipal	Monsieur	BABOURI Rabah
Conseillère municipale	Madame	SANVOISIN Laëtitia
Conseiller municipal	Monsieur	BARTOLO Richard

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB049 - Indemnités de fonction des élus - Actualisation du tableau récapitulatif

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Amandine BOUJLILAT a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant la démission de Madame Cécile DAMERON de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 13ème adjointe (quartier cœur de ville – Jonction),

Vu la délibération précédente,

Considérant l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :
« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Il est proposé d'adopter le nouveau tableau des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors du conseil municipal du 22/09/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB050 - Réélection des membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS suite à une démission

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Amandine BOUJLILAT a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 28 mai 2020, celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à six.

En conséquence, il a été procédé en date du 28 mai 2020 à l'élection de ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Social et des Familles.

Vu la démission de Mme Cécile DAMERON de son poste de 13ème adjointe et de son mandat de conseillère municipale en date du 1^{er} mars 2024, représentante au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il convient à cet effet de rectifier la délibération n°2020-DLB035 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant sur les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection par le Conseil municipal de l'ensemble des membres élus.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est par ailleurs secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Une liste unique composée de représentants de la majorité et de l'opposition est possible. Dans ce cas, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu la liste unique composée de représentants de la majorité et de l'opposition,

Vu l'unanimité des membres du conseil municipal sur la liste présentée.

En application de ces dispositions, le Conseil municipal propose :

- De procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des conseillers se présentant à l'élection :

- Martine MAZOYER
- Myrienne BERTRAND
- Philippe CORDIER
- Hervé BARSSE
- Guillaume LARGERON
- François DIOT

Sont désignés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Martine MAZOYER
- Myrienne BERTRAND
- Philippe CORDIER
- Hervé BARSSE
- Guillaume LARGERON
- François DIOT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB051 - Représentations du conseil municipal auprès des commissions et divers organismes -
modifications

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Amandine BOUJLILAT a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

En 2020, il a été procédé à la désignation de représentants dans différents organismes et instances.

Vu les différents changements intervenus dans la composition du conseil municipal, il y a lieu de procéder à des renouvellements.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L2121-21 de ce même code qui précise que le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ,

Je vous propose de modifier la représentation dans ces différents organismes et instances :

Membre suppléant du SIEEEN : Madame Marylène ROCHER est remplacée par Monsieur Rabah BABOURI

Membre de la commission circulation : Madame Marylène ROCHER est remplacée par Monsieur Rabah BABOURI

Membre suppléant de la CAPA : Madame Marylène ROCHER est remplacée par Monsieur Richard BARTOLO

Membre suppléant de la commission d'analyse des dossiers en matière de D.S.P. : Madame Marylène ROCHER est remplacée par Monsieur Rabah BABOURI

Membre du conseil d'administration de l'école de Loire : Madame Marylène ROCHER est remplacée par Monsieur Rabah BABOURI

Membre du comité d'éthique funéraire : Madame Marylène ROCHER est remplacée par Madame Christine KRONENBERG

Membre suppléant du syndicat mixte ouvert de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre : Madame Pierrette CONCILE est remplacée par Monsieur Laurent POMMIER

Membre titulaire quartiers cœur de ville – Jonction : Madame Pierrette CONCILE est remplacée par Jean-Luc DECHAUFFOUR

Membre de la commission circulation : Madame Pierrette CONCILE est remplacée par Monsieur Laurent POMMIER

Président suppléant de la commission d'appels d'offres : Madame Pierrette CONCILE est remplacée par Monsieur Daniel DEVOISE

Membre suppléant de la commission d'analyse des dossiers en matière de D.S.P. : Madame Pierrette CONCILE est remplacée par Madame Laëtitia SANVOISIN

Membre de la commission consultative des S.P.L. : Madame Pierrette CONCILE est remplacée par Monsieur Bertrand COUTURIER

Membre suppléant de la commission pour l'adoption du règlement de voirie : Madame Pierrette CONCILE est remplacée par Monsieur Rabah BABOURI

Membre de l'association ville et métiers d'art : Madame Pierrette CONCILE est remplacée par Monsieur Laurent POMMIER

Membre titulaire quartiers cœur de ville – Jonction : Madame Cécile DAMERON est remplacée par Madame Martine MAZOYER

Membre titulaire de la C.A.P.A. : Madame Cécile DAMERON est remplacée par Monsieur Rabah BABOURI

Membre titulaire de la commission d'analyse des dossiers en matière de D.S.P. : Madame Cécile DAMERON est remplacée par Madame Martine MAZOYER

Membre suppléant de la commission de concession d'aménagement : Madame Cécile DAMERON est remplacée par Madame Martine MAZOYER

Membre du comité de surveillance C.A.U. centre d'accueil universitaire : Madame Cécile DAMERON est remplacée par Madame Martine MAZOYER

Membre titulaire de l'association Centre social Vertpré : Madame Cécile DAMERON est remplacée par Madame Martine MAZOYER

Membre suppléant de la commission locale du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) : Madame Cécile DAMERON est remplacée par Monsieur Rabah BABOURI

Membre au sein de la résidence médicalisée Daniel Benoist : Madame Cécile DAMERON est remplacée par Madame Chrystel PITOUN

Membre au sein du centre de long séjour de Saint Pierre le Moûtier : Madame Cécile DAMERON est remplacée par Madame Chrystel PITOUN

Aussi, le Conseil municipal propose de procéder aux modifications suivantes :

Représentants au conseil de quartier Est :

Membre titulaire au sein du conseil de quartier Est : Monsieur Walid GHESSAB en remplacement de Madame Anne WOZNIAK

SYMO Syndicat Intercommunal pour la restauration collective:

Membre titulaire: Madame Martine MAZOYER en remplacement de Monsieur Jean-Luc DECHAUFFOUR

Membre suppléant : Monsieur Jean-Luc DECHAUFFOUR en remplacement de Monsieur Bertrand COUTURIER

Représentants au sein des établissements scolaires du 1^{er} degré :

École élémentaire André Cloix : Monsieur Rabah BABOURI en remplacement de Monsieur Sophian SAOULI

Écoles maternelle et élémentaire Alix Marquet : Monsieur Sophian SAOULI en remplacement de Monsieur Walid GHESSAB

Représentants auprès des syndicats de copropriétés :

Bords de Loire n°8, 28 rue Bernard Palissy : Suppléant : Monsieur Rabah BABOURI en remplacement de Monsieur Walid GHESSAB

Bords de Loire n°10, 36 rue Bernard Palissy : Suppléant : Monsieur Rabah BABOURI en remplacement de Monsieur Walid GHESSAB

Bords de Loire n°11, 40 rue Bernard Palissy : Suppléant : Monsieur Rabah BABOURI en remplacement de Monsieur Walid GHESSAB

Maison des spécialistes 7 avenue Colbert : Suppléant : Monsieur Rabah BABOURI en remplacement de Monsieur Walid GHESSAB

Beffroi Rue François Mitterrand: Suppléant : Monsieur Rabah BABOURI en remplacement de Monsieur Walid GHESSAB

Résidence au 8 rue de Lourdes : Suppléant : Monsieur Rabah BABOURI en remplacement de Monsieur Walid GHESSAB

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB052 - Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public / Quai des Eduens

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Amandine BOUJLILAT a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société « La Guinguette on Loire », prolongée par avenant jusqu'au 4 juillet 2024,

par délibération du conseil municipal du 30 juin 2021,

Le périmètre d'occupation nécessitant une actualisation, une modification de l'article 1 est proposée :

Article 1^{er} : la Ville de Nevers autorise la société La Guinguette on Loire à occuper un terrain situé au niveau du 2 de la Route des Saulaies d'une surface totale de 833,30 m², comme délimité sur le plan joint, pour l'exploitation d'une activité de loisirs favorisant l'animation et la mise en valeur des bords de la Loire, dans le cadre du projet global de redynamisation de la ville.

Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, elle pourra exécuter les travaux nécessaires pour l'exercice de ses activités, étant précisé que les réalisations sont temporaires et démontables.

Je vous propose d'adopter cet avenant et m'autoriser à signer tous les actes qui en découlent.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,
Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2024_DLB053 - Rectification de la délibération n°2023-DLB104 du Conseil municipal du 27 juin 2023 suite à une erreur matérielle dans la superficie des parcelles en vue d'acquérir un terrain sis 1 avenue Patrick Guillot

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN, Monsieur Richard BARTOLO

Procurations :

Mme Amandine BOUJLILAT a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant l'enjeu de disposer sur le territoire de berceaux à horaires atypiques

Considérant l'intérêt de la Ville de Nevers pour l'acquisition de ce bien

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Nevers le 18/10/2022 afin de désigner un porteur de projet en vue de la construction et de l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques

Vu la délibération N° 2022_DLB188 du 13 décembre 2022 portant sur la conclusion d'un bail emphytéotique pour la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques à proximité du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.

Vu la délibération n° 2023_DLB104 du conseil municipal du 27 juin 2023 actant l'acquisition du terrain SIS 1 avenue Patrick Guillot à Nevers,

Considérant qu'une erreur matérielle au sujet de la superficie des terrains acquis a été constatée à posteriori sur la délibération n°2023_DLB104 du conseil municipal du 27 juin 2023,

Considérant qu'il convient de corriger la surface des terrains CYd11 d'une superficie de 901 m² et non pas 903 m² et CYa120 d'une superficie de 1468 m², et non pas 1471m².

Je vous propose de bien vouloir :

- Prendre acte de l'erreur matérielle portant sur la surface des parcelles sur la délibération n°2023_DLB104
- Rectifier la délibération n°2023_DLB104 entachée d'une erreur matérielle en apportant les modifications suivantes aux superficies des terrains concernés par l'acquisition :
 - o Terrain CYd11 d'une superficie de 901 m²
 - o Terrain CYa120 d'une superficie de 1468 m²
- Confirmer l'autorisation, donnée à M. le Maire ou son représentant, de signer tout acte relatif à cette acquisition foncière.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.